



# Club Nautique de la Baie de Beauport (CNBB)

## FORMULAIRE DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE NAUTIQUE À LA BAIE DE BEAUPORT

Période : 01 mai au 16 octobre 2011

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Je (ci-après appelé « le Client »), propriétaire ou copropriétaire ou mandataire dûment autorisé, autorise le Club Nautique de la Baie de Beauport (ci-après appelée « le Gestionnaire ») à effectuer la manutention et/ou l'entreposage nautique de mon embarcation de plaisance aux conditions suivantes :**

1. **Droit d'entreposage et de mise à l'eau d'une embarcation :**  
Cette option permet au Client d'entreposer son embarcation sur le site et de le mettre à l'eau durant toute la période. Les emplacements sont déterminés, selon la disponibilité, à la seule discrétion du Gestionnaire.
2. **Droit de mise à l'eau d'une embarcation, planche à voile, canot, kayak :**  
Cette option permet au Client de mettre à l'eau son embarcation durant toute la période. Aux fins des présentes, «embarcation» désigne restrictivement : planche à voile, canot, Kayak, Kite-surf, Dériveur et catamaran d'un poids inférieur à 500 livres (227 kg).
4. Le **Client** accepte que la manutention soit effectuée par les employé(e)s et/ou les mandataires du Gestionnaire.
5. Le Gestionnaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part, n'est aucunement responsable de tout dommage causé à l'embarcation et à son contenu ainsi qu'à tout autre bien, ayant pour cause, objet et/ou occasion la manutention, le remisage et/ou toute chose faite en vertu de la présente autorisation. Le Gestionnaire, sauf faute de sa part, n'est aucunement responsable de tout dommage et/ou préjudice causé aux personnes et/ou leur décès ayant pour cause, objet et/ou occasion la manutention, le remisage et/ou toute chose faite en vertu de la présente autorisation.
6. Si l'embarcation du Client est entreposée sur les terrains sous la responsabilité du Gestionnaire, celle-ci et l'Administration portuaire de Québec, ne sont aucunement responsables pour les dommages causés à son embarcation et/ou à son contenu lors du remisage sur ces terrains, sachant que le Client doit prendre les précautions appropriées incluant mais non limitativement, le remisage adéquat et sécuritaire de son embarcation et la souscription à une assurance responsabilité civile générale et d'une assurance biens couvrant les pertes et/ou les dommages résultant et/ou causés par le feu, le vol le vandalisme et/ou autres sinistres. Le client doit remettre au Gestionnaire une copie du certificat d'assurance relié à son embarcation et équipements ou accessoires étant entreposés sur le site.
7. Le Client reconnaît être bien informé des dangers inhérents au site tels que, sans restreindre la généralité de ce qui suit, les risques à la santé résultant de la pollution ? Les risques de la noyade ou d'accident au plan d'eau (marée, profondeur, courant, température, vagues, circulation maritime, superficie), les risques de blessures dus aux accidents de terrain, débris, équipement sportif, circulation automobile, conditions météorologiques et activités sportives.
8. L'exclusion de la responsabilité prévue à la clause 6 vise également les biens remisés par le Client. Ceux-ci devront assurer eux-mêmes leurs biens et l'assureur devra renoncer à tout droit et de subrogation contre le Gestionnaire et l'Administration portuaire de Québec.
9. Le Client doit respecter les règlements et le code d'éthique en vigueur sur le site ainsi que sur le plan d'eau. Le Client s'engage à garder le site propre et respecter sa zone d'entreposage, à défaut de quoi, le Gestionnaire devra remédier à la situation lui-même et le Client devra assumer les coûts reliés à la correction de la situation.
10. Le client doit payer les droits prévus pour les services exigés en vertu des présentes.

Signé à Québec, le \_\_\_\_\_ 2011.

---

**Club Nautique de la Baie de Beauport**  
(représentant autorisé)

---

**Client**  
(propriétaire ou copropriétaire ou mandataire)



### Les avantages d'être membre :

- Privilège de se pré-inscrire;
- Accès au stationnement de l'enclos (lorsque praticable);
- Accès aux installations sanitaires, douches et aux casiers;
- Accès aux services (eau, électricité, conseils, aide amicale, etc....);
- Accès à la Capitainerie le soir et les fins de semaine pendant les heures d'ouverture;
- Surveillance et entretien des lieux;
- Sécurité maritime, sauvetage et premiers soins;
- Ajustement des heures d'opération en saison forte;
- Membership de la Fédération de Voile du Québec;
- Abonnement à la revue l'Escale, 4 parutions par an ;
- Courses du mercredi soir, du 24 juin au 26 août (dériveurs et catamarans);
- Réduction de 10% à la restauration sur présentation de la carte de membre.

### CODE D'ÉTHIQUE de l'utilisateur de service

#### L'utilisateur de service doit :

- Respecter les lieux, le matériel et les bâtiments ;
- Respecter les emplacements qui sont assignés pour l'entreposage d'embarcations;
- Observer les règles de sécurité élémentaires;
- Quitter le site aux heures de fermeture;
- Stationner son véhicule dans les aires de stationnement seulement;
- Respecter les lieux de travail des employés (bureau, restaurant, garage, sécurité);
- Suivre les règles de civisme et maintenir un langage respectueux, la politesse est de rigueur en tout temps;
- Naviguer dans la zone à vue de la Vigie de la Baie de Beauport, délimitée à l'est par la pointe ouest de l'Île d'Orléans. Gestev n'est pas responsable d'assurer la sécurité en dehors de cette zone sauf accord préalable.

#### En aucun cas, le Client peut :

- Consommer de l'alcool personnel sur le site;

#### En cas de manquement :

- Le Client recevra un premier avertissement verbal ;
- Si récidive, le présent formulaire sera résilié et l'embarcation devra si nécessaire, être immédiatement retirée du site par le Client.

**LE SIGNATAIRE DÉCLARE QU'IL A LU ET QU'IL COMPREND TOUT CE QUI PRÉCÈDE, QUE TOUTES LES INFORMATIONS DONNÉES SONT VÉRIDIQUES ET QU'IL ACCEPTE LES CONDITIONS POSÉES PAR LE GESTIONNAIRE.**

Signature Gestionnaire \_\_\_\_\_ Client \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_